

Evreux, le 07/12/2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'écoles publiques et privées

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

- POUR INFORMATION -

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Conseillère de prévention  
départementale

N° NS - 2015 - 079

Dossier suivi par  
Elisabeth DELBEKE

Téléphone

02 32 29 64 19

Fax

02 32 29 64 68

Mél.

acmoia27@ac-rouen.fr

24 Bld G. Chauvin

CS 22203

27022 Evreux CEDEX



<http://www.ia27.ac-rouen.fr>



<http://portail-metier.ac-rouen.fr>

**Objet : Consignes de sécurité dans les écoles relatives au BO n°44 du 26 11 2015**

**Référence : note de service n° 74 « consignes de sécurité dans les écoles » du 23 novembre 2015**

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'état d'urgence a été déclaré sur le territoire métropolitain, étendu à l'outre-mer puis **prolongé pour trois mois**, à compter du 26 novembre 2015 par la [loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015](#).

Compte tenu de la gravité des événements, j'ai souhaité décliner au plan départemental, dans le cadre de la note de service ci-dessus référencée, des consignes de sécurité maximales. Celles-ci doivent être adaptées, avec pragmatisme, à la configuration des lieux et des bâtiments.

Deux circulaires nationales concernant la sécurité ont été publiées au BO N° du 26 novembre 2015.

La première cosignée par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'intérieur, liste les consignes de sécurité applicables. Ces mesures doivent être mise en œuvre sous 30 jours ouvrés, **c'est-à-dire avant le 20 janvier 2016**.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=95835](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835)

L'autre circulaire concerne les PPMS et abroge et remplace la précédente circulaire n°2002 - 119 du 29 mai 2002. Vous trouverez le nouveau « guide d'élaboration du PPMS » téléchargeable qui comporte notamment une fiche « attentat ou intrusion extérieure ».

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=95837](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837)

En conséquence, afin de préciser l'application des textes ci-dessus et compte tenu des délais impartis, il est recommandé :

- de **mettre en place avant les congés de Noël, un conseil des maîtres exceptionnel** pour définir les dispositions de sécurité à adapter au regard des contraintes locales. Ces mesures doivent être concertées avec les élus et présentées aux parents lors d'un conseil d'école organisé en janvier 2016 ;
- de formaliser les mesures concrètement prises dans une fiche du registre « Santé sécurité au travail » ;
- de la transmettre, par envoi électronique à l'assistant de prévention et à votre I.E.N, au plus tard **pour le 20 janvier 2016. Elle pourra mentionner également les deux dates des exercices d'évacuation incendie et la date de l'exercice PPMS, réalisés depuis la rentrée scolaire.**

Je vous remercie de votre collaboration et sais pouvoir compter sur votre vigilance dans l'intérêt de toute la communauté éducative.

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation  
la secrétaire générale

Anna LAURENT